



Autres chapitres du protocole d'accord 2011-2013 du CR Dyle-Gette

1. Rappel des différents usages locaux du cours d'eau et de ses abords, ainsi que des intérêts représentatifs de ces usages

Les données chiffrées proviennent de l' « état des lieux du sous bassin Dyle-Gette », SPW

Le sous-bassin Dyle-Gette est caractérisé par la prédominance de cultures et de zones urbaines.

Avec 247.020 habitants, la densité de population moyenne du sous-bassin Dyle-Gette est relativement élevée (264 habitants par km²). La répartition de cette population dans les bassins versants des différentes masses d'eau est cependant hétérogène et comprise entre 45 habitants par km² (DG12R – Petite Gette) et 826 habitants par km² (DG02R - Dyle).

Les pressions exercées par la population sur les cours d'eau sont prédominantes. Elles s'opèrent surtout au travers des rejets directs ou indirects d'effluents non traités dans les eaux de surface. Les cours d'eau servent de milieu récepteur pour les eaux usées domestiques non encore traitées, surtout dans le bassin de la Gette. Dans le bassin de la Dyle, le traitement des eaux usées est plus avancé.

L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière localise de façon précise (mais pas toujours exhaustive) l'emplacement actuel des rejets d'eaux usées non encore traitées. La distinction y est faite entre, d'une part, les **rejets d'égouts publics** (dans l'attente de raccordement aux collecteurs) et, d'autre part, les **rejets directs (ou via fossés) en provenance d'habitations riveraines.**

Grâce au réseau de mesure de la qualité des eaux de surface mis en place par le Contrat de rivière depuis 1999, il est constaté que **le niveau actuel de pollution des cours d'eau du sous-bassin évolue positivement** (surtout dans le bassin de la Dyle). Ce constat est à mettre en liaison avec l'état d'avancement du programme d'assainissement des eaux usées (= mise en œuvre du PASH Dyle-Gette). Une **amélioration significative de la qualité des eaux** a pu être ainsi mise en évidence dans les vallées équipées d'infrastructures d'assainissement (surtout dans le bassin de la Dyle, mais aussi le long de la Grande Gette à Jodoigne). Ces informations sont confirmées par le réseau d'analyses de la Région wallonne.

A l'inverse, **le Contrat de rivière met en évidence la qualité médiocre, voire mauvaise, de plusieurs ruisseaux de faible débit.** Même s'ils réceptionnent une charge polluante plus réduite en EH, leur capacité d'auto-épuration est très limitée.

Il est à regretter que l'assainissement de ces cours d'eau ne figurent pas parmi les priorités actuelles.

Le secteur secondaire comprend plusieurs implantations d'industries pharmaceutiques et de chimie fine. Les charges industrielles générées dans les bassins versants des masses d'eau DG01R et DG02R (Genappe et Louvain-La-Neuve - Dyle) et DG03R (Rixensart –Lasne) sont relativement importantes. **Une partie importante des rejets d'eaux usées de ces entreprises sont cependant assimilées à des eaux usées domestiques** et transférées vers les stations d'épuration publique de Basse Wavre et de Rosières où elles sont en partie abattues.

Les pressions agricoles exercées sur les cours d'eau sont plus difficiles à évaluer. Elles ont la caractéristique principale d'être **plus diffuses par rapport aux pressions d'origine domestiques et industrielles.** Elles sont proportionnelles à l'occupation du sol par l'agriculture.

L'agriculture occupe en moyenne 64,5 % de la superficie du sous-bassin avec des pourcentages élevés (> 50 %) dans les bassins versants de toutes les masses d'eau à l'exception de DG03R. 55 % de la SAU du sous-bassin est concentrée dans les bassins versant des masses d'eau DG01R, DG07R et DG10R. C'est donc assez logiquement dans ces masses d'eau que les apports en nutriments d'origine agricole sont les plus importants.

Toutefois, **les pressions exercées par l'agriculture sur les cours d'eau peuvent s'observer plus ponctuellement**, au travers :

- des **rejets directs ou indirects d'effluents d'élevage non stockés de façon conforme**, et
- de **piétinement de berges, de cours d'eau ou de sources par le bétail** .

Les cours d'eau servent donc de milieu récepteur pour ce type de pressions (surtout dans le bassin de la Gette, plus agricole).

L'inventaire des « points noirs » réalisé par le contrat de rivière montre toutefois que ce type de pression ponctuelle reste moins fréquent que les rejets d'eaux usées issus de la population et du secteur secondaire.

Quant au secteur du tourisme, il est peu développé dans le sous-bassin. Les charges polluantes apportées par celui-ci sont négligeables.

Cependant, il est un usage « touristique » des cours d'eau qui se développe ces dernières années dans le sous-bassin, mais sans pression particulière vis-à-vis des ressources en eau. Il s'agit du développement des réseaux de promenades balisées. Elles longent fréquemment les fonds de vallées ou traversent les vallées, du fait de l'attraction paysagère que les vallées suscitent.

Les cours d'eau et les zones humides qui leur sont associées exercent un rôle important sur le plan de la biodiversité.

Au sein du Contrat de rivière, les représentants des associations du cadre de vie et du secteur de la pêche sont particulièrement sensibles à cette fonction des cours d'eau.

Le sujet est développé dans le point 2).

Sur le plan social, les cours d'eau constituent un élément focalisateur du cadre de vie, pour une grande partie de la population du bassin Dyle-Gette :

- les « pêcheurs en eaux courantes » y voient un lieu où exercer leur loisir, de façon plus passionnante que sur les étangs . Plus accessoirement, les pêcheurs sont sensibles à la diversification de la morphologie des cours d'eau et à la protection des zones humides (comme sites de frais potentiels). Le contrat de rivière peut compter en son sein sur une représentation du secteur de la pêche, mais la mobilisation plus massive de ce secteur pour des actions de terrain reste difficile ;
- les « naturalistes », sont particulièrement sensibles à la protection des écosystèmes aquatiques et associés. Ils considèrent comme prioritaire la protection des cours d'eau et des zones humides. Dans la plupart des cas, les communes relaient leurs préoccupations, surtout au travers des Plans communaux de développement de la nature (PCDN). En général, les associations concernées entretiennent de bons rapports avec les autorités communales.
- les « riverains des cours d'eau » sont disposés à reconsidérer les cours d'eau sous un « nouvel angle », à condition de les y sensibiliser avec pédagogie.
Dans notre région, où beaucoup d'habitations sont installées au bord des cours d'eau, les riverains ont en effet tendance à mettre en évidence leur droit de propriété. Cela se traduit par des réactions ou des interpellations vis-à-vis des administrations en charge de l'entretien des cours d'eau. Les riverains oublient parfois qu'ils ont aussi des obligations à respecter vis-à-vis des ressources en eau : le contrat de rivière relève encore beaucoup de rejets directs d'eau usée à proximité trop immédiate des cours d'eau...
Les riverains plus âgés évoquent avec nostalgie l'époque où les poissons « abondaient dans les cours d'eau ». Ils aspirent à retrouver des rivières plus vivantes.
Les agriculteurs riverains sont ouverts à l'idée d'intégrer la présence des cours d'eau et des zones humides sur leur lieu de travail, à condition que cela ne porte pas préjudice à leurs revenus ;
- les « touristes d'un jour » (cfr le secteur du tourisme)

Le Contrat de rivière fait de la **réappropriation sociale des cours d'eau** un de ses objectifs prioritaires, via notamment:

- o la signalétique des cours d'eau, qui a consisté en la pose de panneaux nominatifs en 2005 dans le bassin de la Dyle (+/- 400 panneaux) et en juin 2010 dans le bassin de la Gette (+/- 200 panneaux). Il s'agit essentiellement de « rapprocher » les habitants des cours d'eau situés près de chez eux (plus de la moitié des habitants ne sont pas natifs de la région !)
- o l'encouragement aux projets d'urbanisme qui visent à replacer les cours d'eau au centre de la vie du quartier. Dans notre bassin, il existe plusieurs projets de création de nouveaux espaces dévolus à l'habitat et/ou à l'accueil d'entreprises, qui intègrent la présence du cours d'eau comme fil conducteur ;
- o le développement du concept d'espace de liberté du cours d'eau (public-cible : le

propriétaire ou l'usager riverain qui a des difficultés à comprendre ou accepter le fait qu'un cours d'eau est « dynamique » et se déplace latéralement.

Enfin, les cours d'eau ont aussi pour vocation d'évacuer les eaux de pluie, du moins celles qui, par ruissellement, parviennent jusqu' aux points bas du relief (vallons et ruisseaux). C'est la mission principale des gestionnaires des cours d'eau.

La Loi de 1967 sur les cours d'eau non navigables impose aux administrations gestionnaires (Communes, Provinces, Région wallonne) de veiller au bon écoulement des eaux .

Plus récemment, la Directive cadre de 2000 impose aux Etats membres de prendre en considération les autres fonctions des cours d'eau (réservoirs pour la biodiversité, éléments de la diversité paysagère...). Les gestionnaires sont ainsi amenés à prendre en compte davantage les caractéristiques hydromorphologiques des cours d'eau lors des travaux.

Le contrat de rivière peut aider les gestionnaires des cours d'eau à intégrer ces nouvelles préoccupations, en attendant que la Région wallonne développe un nouveau cadre légal propice à la prise en compte de la multifonctionnalité des cours d'eau.

2. Enoncé des éléments de valeur liés au milieu aquatique et à son environnement dans la zone considérée

Se référer notamment aux sources d'information suivantes (<http://www.crdg.be/site/component/content/section/18.html>) :

- **la cartographie « multi-critère » du contrat de rivière** : rassemble l'ensemble des données (atouts et faiblesses) recueillies par le contrat de rivière sur les cours d'eau et les fonds de vallées ;
- les résultats plus détaillés des études réalisées sur **la qualité physique des cours d'eau du sous-bassin (lit mineur, berges et lit majeur)** coordonnées par le contrat de rivière ;
- les résultats plus détaillés du **réseau de mesure de la qualité des eaux de surface** coordonné par le contrat de rivière ;
- l'inventaire des **zones humides** réalisé par le contrat de rivière (<http://www.crdg.be/site/etat-des-lieux-zones-humides.html>). L'objectif est de garantir une protection durable de ces zones humides.

3. Enoncé de l'ensemble des propositions adoptées en concertation tant dans le domaine curatif que dans le domaine préventif

On peut se poser la question de savoir dans quelle mesure la programme d'actions 2011-2013 reflète bien la concertation menée entre les partenaires à l'initiative du Contrat de rivière.

- 1) Tout d'abord, le programme retenu aujourd'hui s'inscrit largement dans la continuité du programme 2008-2010. L'élaboration de ce dernier avait fait, à l'époque, l'objet d'une **longue procédure de concertation et d'échanges entre les partenaires**, autour de **19 thématiques** correspondant aux principales préoccupations rencontrées sur le terrain. A cet égard, le document général de 50 pages présenté aux partenaires en 2007 reste toujours d'actualité.
- 2) En 2009, le contrat de rivière a mis en place **de nouveaux groupes de travail thématiques** pour des problématiques qui nécessitent un échange de points de vue entre les partenaires :
 - a. Lutte contre les plantes invasives le long des cours d'eau (<http://www.crdg.be/site/invasives.html>)
 - b. Lutte contre les infractions environnementales le long des cours d'eau (<http://www.crdg.be/site/delinquance.html>)
 - c. Information/sensibilisation des riverains et de la population (<http://www.crdg.be/site/sensibilisation.html>)
 - d. Elaboration du programme d'actions 2011-2013 (<http://www.crdg.be/site/pa-2011-2013.html>)

La plupart de ces groupes de travail vont continuer à se réunir tout au long de la phase de réalisation du programme 2011-2013, sauf si cela ne le justifie pas.

- 3) Par ailleurs, d'autres **réunions "bilatérales"** organisées en 2010 par la Cellule de coordination avec des partenaires ciblés ont permis de débattre à propos des actions spécifiques à ces partenaires: les gestionnaires provinciaux et régionaux des cours d'eau, l'IBW...

La Cellule de coordination s'est déplacée aussi dans plusieurs Communes partenaires pour les aider à identifier et formuler leurs engagements.

Les associations partenaires du Contrat de rivière ont aussi été sollicitées pour introduire des projets et actions correspondant à leurs spécificités.

- 4) En 2010, le Contrat de rivière a entamé une **procédure de mise à jour de l'inventaire des points noirs le long des cours d'eau**. Cette procédure associe étroitement les Communes, les associations et les gestionnaires des cours d'eau. Il a été convenu que les résultats de cette mise à jour puisse servir de base à chacun pour formuler ses engagements précis dans le nouveau programme d'actions.

En conclusion, les **consignes fournies aux partenaires pour l'élaboration du programme 2011-2013 ont été très claires**: s'inscrire dans la continuité du programme 2008-2010, prendre en compte la nouvelle dynamique issue des nouveaux groupes de travail mis en place, s'inscrire activement dans une démarche de résolution concrète des problèmes constatés sur le terrain, opter résolument sur la qualité plutôt que la quantité et, enfin, tenir compte des ressources disponibles en interne pour garantir des résultats concrets durant la période considérée.

Il en résulte que la grande majorité des actions du programme 2011-2013 du contrat de rivière reflètent **la synergie et de la complémentarité entre les partenaires créée depuis de longues années et renforcée plus particulièrement depuis 2009**.

La Cellule de coordination a rempli pleinement son rôle d'agent catalyseur en suscitant de nombreux débats, en proposant de nombreux axes de discussion, en aidant les partenaires à formuler leurs engagements et en les incitant, dans la mesure du possible, à se mettre en relation durant cette phase d'élaboration du nouveau programme.

La Cellule de coordination, elle-même, s'est fixée un nombre plus réduit d'engagements dans le programme 2011-2013, en privilégiant les actions susceptibles d'avoir un bénéfice sur l'ensemble du bassin Dyle-Gette et sur le maximum de partenaires.

4. Liste des actions, établie en concertation avec chaque organisme représenté au Contrat de rivière, pour lesquelles des accords ont pu être dégagés

cfr : Programme d'actions 2011-2013 (version du 14/06/10) du Contrat de rivière Dyle-Gette

5. Un programme de sensibilisation du public et des institutions scolaires, notamment en ce qui concerne les droits et devoirs de chacun en rapport avec les objectifs visés

Beaucoup d'actions du programme s'adressent directement ou indirectement aux habitants du bassin.

Il est indispensable, dans une optique de développement durable, **d'associer étroitement la population aux efforts entrepris par les partenaires publics et privés du Contrat de rivière**.

L'information et la sensibilisation du public sera renforcée au travers de **différents outils de communication** adaptés à la délivrance de messages clairs et pertinents : itinérance de la nouvelle exposition du contrat de rivière, développement du site internet du CR, diffusion la plus large possible de la nouvelle lettre d'information électronique, relais des activités du CR dans les bulletins communaux et associatifs, diffusion de toutes-boîtes d'information aux riverains avant le démarrage des travaux le long des cours d'eau.....

Mais la **responsabilisation des habitants qui sont auteurs de comportements inciviques** (volontaires ou non) sera aussi un objectif du Contrat de rivière dans les années à venir. Le nouveau Décret sur les infractions environnementales ouvre des perspectives en cette matière, que le Contrat de rivière a voulu saisir pour **activer la résolution des nombreuses atteintes constatées le long des cours d'eau**. Dans des matières aussi variées que les rejets d'eaux usées, les dépôts de déchets, les pulvérisations d'herbicide ou le non respect de la servitude de passage le long des cours d'eau, les Communes auront un rôle essentiel à jouer: rentrer en contact avec les auteurs concernés, faire respecter les législations en vigueur et, si nécessaire, appliquer des sanctions.

A noter que pour faciliter la résolution de certaines atteintes, **le Contrat de rivière va offrir un "coup de pouce financier"** aux Communes pour le nettoyage des dépôts de déchets et aux agriculteurs pour l'aménagement de systèmes d'abreuvement du bétail ou de franchissabilité des cours d'eau.

Enfin, les riverains des cours d'eau seront aussi informés sur l'impact des plantes invasives et invités à laisser leur propriété accessible pour les chantiers d'éradication coordonnés par le Contrat de rivière.

6. Précision des méthodes de participation et de la méthodologie générale qui sera suivie

Sur base d'une méthodologie adoptée depuis plusieurs années et renforcée en 2010, les principales thématiques traitées par le Contrat de rivière suivront **un même cheminement, étapes par étapes** :

- identification de la situation sur le terrain (notamment par l'entremise des inventaires de terrain et par le biais d'enquête auprès des partenaires);
- réunion des partenaires par le biais de groupes de travail thématiques;
- élaboration d'une stratégie d'action par les groupes de travail;
- mise en oeuvre de la stratégie d'actions;
- information et sensibilisation de la population;
- évaluation des actions réalisées;
- valorisation et promotion des actions réalisées;
- mise à jour de la situation sur le terrain et adaptation des stratégies d'actions

Le nouveau site du contrat de rivière, en place depuis début 2010, constitue un **véritable outil de travail interactif** pour tous les partenaires. A titre d'exemples : suivi du Programme d'actions en ligne via formulaire, suivi de l'inventaire des points noirs directement en ligne, documents de travail pour les partenaires téléchargeables, réservation de l'exposition via le site, publications, cartes thématiques accessibles, ...

7. Définition des domaines d'activité sur lesquels portera le programme d'actions

cfr : Programme d'actions 2011-2013 (version du 14/06/10) du Contrat de rivière Dyle-Gette

8. Considération comme échelles de travail et d'évaluation de référence du bassin hydrographique wallon, du sous bassin hydrographique ainsi que des masses d'eau de surface, des masses d'eau sous terraines et du registre des zones protégées visées à l'article D.18 de l'AGW

à compléter

9) Reprise du détail des postes budgétaires liés au fonctionnement du contrat de rivière pour l'exécution du protocole d'accord, du montant annuel de l'engagement de chaque commune et de chaque province concernée et du montant annuel de la subvention de la Région wallonne dans la participation au financement de celui-ci

à compléter